

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des
délibérations
De la commune
D'USSON-EN-FOREZ

Délibération n° D20252601-02
Du 26 janvier 2026
**PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS
TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES
INSTALLATIONS**

Nombre de membres			Date de la convocation	23.01.2026
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	23.01.2026
En exercice	14			
Qui ont pris part à la délibération	9	Pouvoir	3	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L – PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (9)

Absents : CHATAING P – BONNEVAUX – PITAVY A - SIBAUD-BUSSAC L – MAURICE M (5)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES INSTALLATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'état du Parc Résidentiel de Loisirs nécessite de gros travaux de remise en état.

Des devis ont été demandés :

- **Réseaux :** 3 732 € TTC
- **Aménagement paysager :** 7 200 € TTC
- **Réfection lasure de l'ensemble des chalets :** 54 442.80 € TTC

Le montant prévisionnel des travaux ressort, à ce jour, à 65 374.80 €.

À cela il conviendra de rajouter le coût de rééquipement des hébergements : vaisselle, literie... et le coût de rééquipement de la salle d'animation, notamment en électroménager.

Monsieur le Maire estime le montant total de la remise en état de la structure à environ **100 000 €.**

Par ailleurs, il informe l'assemblée que s'agissant d'un complexe locatif, tous ces investissements ne pourront pas bénéficier du FCTVA. Ils pourraient être soumis à TVA à condition de soumettre également les recettes à la TVA.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- **Valide** la remise en état du parc résidentiel de loisirs.
- **Décide** de ne pas soumettre les investissements à la TVA.
- **S'engage** à réserver au budget les crédits nécessaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le mercredi 28 janvier 2026.



Hervé BÉAL, Maire

Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance